

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 07/2025
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère
intercommunale Sarah Dohr (Vevey), intitulée :**

***« Interpellation sur l'utilisation et de l'usage des
clouds, courriels, photos et internet y compris
l'utilisation de l'AI au sein de l'ASR »***

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 10 avril 2025, Madame Sarah Dohr, Conseillère intercommunale (Vevey), a déposé une interpellation intitulée « *Interpellation sur l’utilisation et de l’usage des clouds, courriels, photos et internet y compris l’utilisation de l’AI au sein de l’ASR* ».

Elle mentionne notamment que l’internet est un outil puissant pour moderniser l’administration, mais que son usage doit être encadré pour protéger les données et garantir un bon usage des agents publics. Elle considère que la formation des collaborateurs en matière de cybersécurité et de protection des données est un sujet central à l’heure actuelle.

Elle estime en outre que l’intégration de l’intelligence artificielle (IA) dans l’administration peut améliorer l’efficacité, réduire les coûts et optimiser les services aux citoyens, mais elle doit être encadrée pour garantir éthique, transparence et conformité juridique.

De manière plus spécifique, l’interpellatrice pose quatre questions, auxquelles il sera répondu ci-après.

Réponses aux questions de l’interpellatrice

Question 1 : « *Est-ce une priorité d’aborder ces thèmes et d’élaborer des règlements ou des directives pour les collaborateurs ?* »

La sécurité informatique constitue bien évidemment une thématique essentielle et prioritaire pour l’ensemble des services de l’ASR. Nous en voulons notamment pour preuve le fait que plusieurs de nos services ont joué un rôle actif dans le cadre de la détection, la gestion et la résolution de la crise liée à la cyberattaque dont a été victime la Commune de Montreux durant le mois d’octobre 2021.

De manière générale, l’ensemble du personnel de l’ASR est soumis à un Règlement interne relatif à l’usage de l’informatique, qui contient notamment des règles sur les comportements à adopter avec les moyens informatiques mis à disposition. Il ne contient toutefois pas de dispositions spécifiques concernant l’utilisation d’outils d’intelligence artificielle.

A ce stade, il est utile de rappeler que jusqu’au 31 décembre 2025, l’ASR demeure dépendante du Service informatique de la Commune de Montreux. Sa marge de manœuvre en matière de prévention contre les risques informatiques demeure donc limitée, étant donné qu’elle ne dispose pas d’une infrastructure qui lui est propre. Jusqu’à cette échéance, elle reste donc soumise aux règles et pratiques décidées par ce partenaire, notamment en matière de sécurité informatique.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la situation va toutefois changer. En effet, notre Association pourra bénéficier de sa propre infrastructure informatique, conformément aux décisions prises suite à l’adoption par le Conseil intercommunal du préavis N° 08/2024, octroyant notamment un crédit d’investissement à cet effet.

Dès lors, l’ASR pourra en particulier élaborer sa propre réglementation, fournir les informations utiles et dispenser des formations à ses collaboratrices et collaborateurs, en vertu de ses besoins spécifiques, soit ceux d’une Organisation fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Dans ce cadre, un volet particulier sera dédié aux outils informatiques liés à l’intelligence artificielle.

Question 2 : « Avez-vous clarifié à ce jour si votre administration utilise des outils d’IA (chatbots, automatisation des processus, analyse prédictive) et sous quelles conditions ? »

A ce jour, l’ASR ne fournit aucun outil de type « IA » à ses utilisateurs.

Il y a toutefois lieu de préciser que certains de ces outils sont parfois associés de manière native à certains logiciels. C’est par exemple le cas de l’assistant *Copilot*, qui est intégré directement dans le navigateur internet *Microsoft Edge*.

A notre connaissance, ces outils ne sont pas utilisés par notre personnel dans le cadre des tâches quotidiennes menées par nos services opérationnels et administratifs. Dans tous les cas, l’ASR ne fournit aucune licence.

Question 3 : « Si oui, y-a-t-il une politique interne qui encadre l’usage des IA génératives (comme ChatGPT) pour éviter les fuites de données sensibles. »

Pour les raisons explicitées précédemment, à ce jour, l’ASR n’a pas été en mesure de mettre en place sa propre politique interne qui aurait pu encadrer l’usage des IA génératives.

Etant donné que l’ASR est dépendante de l’infrastructure informatique de l’une de ses communes membres, elle ne dispose pas de la possibilité de fixer ses propres règles et conditions concernant l’utilisation des outils d’intelligence artificielle.

Lorsqu’elle aura acquis son indépendance en matière informatique, il va sans dire que cette thématique sera approfondie, en fonction de l’utilisation qui pourrait être faite des outils d’intelligence artificielle dans les différents services de l’ASR.

Il est donc envisagé, dès 2026, d’élaborer une véritable charte informatique. Cette démarche permettra non seulement de s’adapter à la situation découlant de la création de la nouvelle infrastructure propre à l’ASR, mais également d’y intégrer des règles en lien avec des sujets d’actualité, tels que ceux touchant l’IA ou encore la protection des données personnelles.

L’ASR s’inspirera également des principes et lignes directrices contenus dans le [guide](#) sur l’intelligence artificielle édicté par l’Union des communes vaudoises. Ce guide a notamment pour objectif d’aider les communes vaudoises à structurer leurs réflexions sur l’IA et à prendre les premières mesures organisationnelles.

Question 4 : « *Une formation du personnel sur les nouveaux risques (hameçonnage via IA, falsification vocale) qui est essentielle dans une entreprise et administration, a-t-elle était dispensé à ce jour ?* »

Toujours pour les motifs mentionnés ci-avant, jusqu'ici, l'ASR n'a pas été en mesure de dispenser une formation à son personnel sur ces risques.

Lorsque la nouvelle infrastructure informatique aura pu être mise en place, une attention particulière sera portée sur la question de la formation et la sensibilisation de nos collaboratrices et collaborateurs par rapport à ces nouveaux dangers.

Cela interviendra au moyen de la collaboration qui sera instaurée avec nos futurs prestataires pour effectuer par exemple des présentations, démonstrations ou encore dispenser des formations de type « e-learning ».

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté des réponses utiles aux questions de l'interpellatrice et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 15 mai 2025

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

